

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 13 Avril 2010**

### *DIA :*

---

Trois DIA sont examinées :

- 17, rue du Rocher
- 9, rue saint Michel
- 2, rue de l'Abbaye

A l'unanimité le conseil décide de ne préempter sur aucune de ces DIA.

### *Consignation auprès de la CDC*

---

Dans le cadre d'un contentieux juridique, un jugement de la cour d'appel de Riom a confirmé le jugement de première instance du juge de l'expropriation. Ces jugements ont majoré de 27879,20 € les sommes dues aux plaignants.

Le créancier ne nous ayant pas communiqué ses coordonnées bancaires, le conseil décide à l'unanimité de consigner cette somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### *Subventions aux associations*

---

Le conseil vote les subventions aux associations extérieures à la commune :

Secours catholique	250 €
Secours populaire	250 €
Actis	100 €
Justice et Partage	100 €
Afsep	100 €
AFM	100 €
ADEP	100 €
ADAPEI	100 €
APF	100 €

### *Taux d'imposition :*

---

Le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente soit 8.97% pour la taxe d'habitation, 14.25% pour la taxe foncière bâtie et 74.98% pour la taxe foncière non bâtie.

### *Budget primitif 2010 :*

---

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 13 avril 2010. Maxime TEYSSONNEIRE, adjoint en charge des finances et du sport, présente le budget primitif 2010.

	<b>BUDGET PRIMITIF 2010</b>
	Section de fonctionnement
Charges	828 664.98 €
Produits	1 008 965.25 €
Résultat antérieur incorporé:excédent 2009	124 856.36 €

<b>023 : Prélèvement pour l'investissement</b>	<b>305 156.63 €</b>
--	---------------------

	<b>BUDGET PRIMITIF 2010</b>
	Section d'Investissement
Charges	1 130 597.01 €
Résultat antérieur incorporé : déficit 2009	23 774.05 €
<b>Total des charges</b>	<b>1 154 371.06 €</b>
Produits	554 535.12 €
Réserves (excédent de fonctionnement capitalisés) : compte 1068	294 679. 31 €
021:virement de la section de fonctionnement	305 156. 63 €
<b>Total des produits</b>	<b>1 154 371.06 €</b>

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2010 (section de fonctionnement et d'investissement) tel que présenté.

### *Correspondant de crise ERDF :*

---

Le conseil désigne Monsieur Jean-Jacques TRESCARTES comme correspondant de crise ERDF.

### *Questions diverses :*

---

Parmi les questions diverses le conseil aborde les questions suivantes :

#### **Demande de dérogations à la carte scolaire :**

Le conseil évoque les conséquences financières de l'accord d'une dérogation par le Maire de la commune de résidence. Cette commune s'expose, en cas de dérogation accordée, à une facturation de la part de la commune d'accueil, tel que stipulé de manière explicite par des courriers de la ville du Puy en Velay.

Le conseil renvoie à une prochaine séance la question de sa position de principe sur ces demandes de dérogation.

#### **Demande d'aide pour les enfants de la commune participant à une sortie scolaire à l'école des Fraisses :**

Le conseil donne son accord de versement de 4,50 € par jour et par enfant pour les enfants de la commune scolarisés à l'École des Fraisses. Une lettre d'informations sera adressée aux parents des enfants concernés.

#### **Tag sur un mur privé :**

Un tag géant a été réalisé, par des personnes non identifiées, sur le mur d'une propriété privée et à une échelle imposante (4m x 50 m). Ce tag étant particulièrement visible dans le site inscrit et classé et à proximité de plusieurs monuments historiques le conseil invite le Maire à formuler une mise en demeure au propriétaire de repeindre son mur selon les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France. La commune pourrait réaliser un prêt de main d'oeuvre pour aider le propriétaire à réaliser cette opération.

## **Location de locaux municipaux Place Saint Clair :**

La commune est sollicitée par le service Pays d'Art et d'Histoire de la Communauté d'Agglomération, pour mettre à disposition d'un artiste ou artisan d'art des locaux qui devraient être libérés sur la période Juillet et Août.

Le Conseil donne son accord et propose, pour cette première année, un loyer symbolique, qui pourra être revu à la hausse les années suivantes.